

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2022/01/27/2022030536/justel>

Dossier numéro : 2022-01-27/35

Titre

27 JANVIER 2022. - Ordonnance portant assentiment à l'amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et à l'amendement des annexes II et III de la Convention d'Ospar de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 23-03-2022 page : 24118

Entrée en vigueur : 02-04-2022

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'amendement à l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention du 13 novembre 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières, adopté à Londres le 30 octobre 2009, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). Les amendements aux annexes II et III de la Convention d'Ospar du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, adoptés à Ostende le 29 juin 2007, sortiront leur plein et entier effet.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 23-03-2022, p. 24119)

[Art. N2.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 23-03-2022, p. 24121)

[Art. N3.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 23-03-2022, p. 24122)